

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2015

---

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2765)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° SPE696

présenté par  
le Gouvernement

-----

### ARTICLE 70 TER

Au deuxième alinéa, après les mots « le gage avec », ajouter les mots « ou sans ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour finalité de rétablir le champ de l'habilitation tel qu'il a été voté par l'Assemblée nationale en première lecture et qui comprenait tant le gage avec dépossession que le gage sans dépossession. Si le texte voté par le Sénat a clarifié la rédaction de l'habilitation, il en a restreint le champ.